



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 10 RUE CAMBRAI.
N°30/2022

Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le nouveau code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'article R233-1 du Code la route,
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés de communes, des départements et de la région,
Vu la demande formulée par la société STE EXTEMBEL domicilié 31 Boulevard Clemenceau,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers de la rue Cambrai à Montsoul,

ARRETE

Article 1 : La société choisie par le pétitionnaire est autorisée à stationner une benne de 15m3 : L.5400 x L.2500

Article 2 : Le pétitionnaire est tenu de laisser une voie piétonne pendant la durée de la présente autorisation. Il doit mettre impérativement en place un système de protection pour les riverains et le passage des véhicules.

Article 3 : Il doit apposer la raison sociale et le présent arrêté sur la benne.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du tribunal Administratif de Versailles. Il pourra, de plus faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Article 5 : Toutes les autorités de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des arrêtés de la commune,

Article 7 : le Maire de la commune de Montsoul, L'adjudant-chef commandant la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont, au syndicat Tri-Or et à l'entreprise STE EXTEMBEL.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 19 mai 2022
Rendu exécutoire et affiché le

Le Maire,

Silvio BIELLO

